



Entre le 25 mars et le 5 avril, les élèves de 5e passeront l'ASSR1 et les élèves de 3e passeront l'ASSR2. L'ASSR signifie « Attestation Scolaire de Sécurité Routière ». L'ASSR1 permet de passer le BSR (pour conduire un véhicule motorisé de moins de 50 cm³) et l'ASSR2 est nécessaire pour passer le permis de conduire.

Voici les jours de passage :

ASSR¹

ASSR²

501	26/03/24
502	25/03/24
503	26/03/24
504	26/03/24
505	25/03/24
506	25/03/24

301	02/04/24
302	04/04/24
303	02/04/24
304	03/04/24
305	05/04/24
306	29/03/24

Pensez-y !



Le jour de la passation, vous devrez apporter :

- **votre convocation (bientôt distribuée) ;**
- **une pièce d'identité ;**
- **votre code SERCOL ;**
- **des écouteurs ;**
- **si possible, votre tablette (chargée et avec son chargeur).**

Avant l'épreuve, il est possible de s'entraîner sur ce site : <https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>

P. Minassian et C. Goujon, Référents numériques